

**Decret n° 2010 – 040 1PR du 08 juin 2010
portant nomination**

Le President de la Republique

Vu la Constitution de la 4^e Republique togolaise ;
Vu le decret n° 2009-2211PR du 19 octobre 2009 portant
organisation des services de la presidence de la Republique ;

DECRETE :

Article premier : Monsieur **Koffi ESAW**, precedemment
ministre des Affaires Etrangeres, est nomme Conseiller
principal de la Cellule specialisee, chargée des questions
diplomatiques et de cooperation, avec rang de ministre.

Art. 2 : Le present decret sera publié au Journal Officiel de
la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 08 juin 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

**Decret n° 2010-043/PR du 11 juin 2010
modifiant le decret n° 2009-165/PR du 06 juillet 2009
portant creation de la Compagnie Autonome des
Peages et de l'Entretien Routier (CAPER)**

Le President de la Republique,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie et des
Finances et du ministre des Travaux publics ;
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 90-26 du 04 decembre 1990 portant réforme du
cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;
Vu la loi n° 2008-016 du 19 decembre 2008 abrogeant la loi
relative au fonds d'entretien routier ;
Vu le decret n° 2008-0501PR du 07 mai 2008 relatif aux
attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant
organisation des departements ministeriels ;
Vu le decret n° 2009-165/PR du 06 juillet 2009 portant
creation de la Compagnie Autonome des Peages et de
l'Entretien Routier (CAPER) ;
Vu le decret n° 2009-1661PR du 06 juillet 2009 portant
creation du Fonds Routier (FR) ;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant
composition du gouvernement ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : L'article 3 du decret n° 2009-165/PR du
06 juillet 2009 portant creation de la Compagnie Autonome

des Peages et de l'Entretien Routier (CAPER) est modifie
ainsi qu'il suit:

« **Article 3 nouveau :** Les ressources de la CAPER sont
constituees par :

- soixante pour cent (60%) des droits d'accise sur les produits
pétroliers ;
- les contributions de l'Etat ;
- les redevances liees a l'exploitation des postes de pesage ;
- la redevance d'usage routier sur la charge a l'essieu des
vehicules admis a la circulation en Republique togolaise ;
- les produits de placement des fonds disponibles ;
- le produit des prestations diverses ;
- les indemnisations pour dommages et dégâts causes aux
domaines routiers dûment constatés et fixes au dire d'experts
ou par les tribunaux ;
- les contributions des collectivites territoriales ;
- les contributions dans le cadre de l'aide internationale,
bilaterale et multilaterale ;
- les dons et legs. »

Art. 2 : le ministre de l'Economie et des Finances et le
ministre des Travaux publics sont charges, chacun en ce
qui le concerne, de l'execution du present decret qui sera
publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 11 juin 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO
Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjil Oteth AYASSOR

Le ministre des Travaux publics
Tchamdja ANDJO

**Decret n° 2010 – 044/PR du 11 juin 2010
modifiant le decret n° 2009-166/PR du 06 juillet 2009
portant creation du Fonds Routier (FR)**

Le President de la Republique,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie et des
Finances et du ministre des Travaux publics ;
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 90-26 du 04 decembre 1990 portant réforme du
cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;
Vu la loi n° 2008-016 du 19 decembre 2008 abrogeant la loi
relative au fonds d'entretien routier ;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux
attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le decret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant
organisation des departements ministeriels ;

Vu le decret n°2009-165/PR du 06 juillet 2009 portant creation de la Compagnie Autonome des Peages et de l'Entretien Routier (CAPER);
Vu le decret n°2009-166/PR du 06 juillet 2009 portant creation du Fonds Routier (FR);
Vu le decret n°2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre;
Vu le decret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement,
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : L'article 16 alinea 1^{er} du decret n° 2009-166/PR du 06 juillet 2009 portant creation du Fonds Routier (FR) est modifie comme suit :

« Article 16 alinea 1 nouveau : Les ressources du Fonds Routier sont constituees par :

- quarante pour cent (40%) des droits d'accise sur les produits petroliers;
- les indemnisations pour dommages et dégâts causes aux domaines routiers dûment constatés et fixes au dire d'experts ou par les tribunaux;
- les contributions de l'Etat;
- les contributions dans le cadre de l'aide internationale, bilaterale et multilaterale;
- les emprunts sur les marches financiers national et international;
- les dons et legs. »

Art. 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Travaux publics sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 11 juin 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjil Oteth AYASSOR

Le ministre des Travaux publics
Tchamdja ANDJO

**Decret n° 2010 - 045/PR du 02 juillet 2010
portant nomination du premier president de la Cour
descomptes**

Le President de la Republique,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;
Vu la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres;
Vu le decret n° 2009-049/PR du 24 mars 2009 portant application de la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes;
Vu le decret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre;
Vu le decret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement;
Vu le proces-verbal du 27 octobre 2009 relatif a l'election du premier president de la Cours des comptes;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est nomme premier president de la Cour des comptes Monsieur **LALLE Tankpadja**

Art. 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances est charge de l'execution du present decret qui sera publié au Journal Officiel de la Republique togolaise.

Fait a Lome, le 02 juillet 2010

Le President de la Republique
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adjil Oteth AYASSOR

**Decret n° 2010 - 046/PR du 02 juillet 2010
portant nomination du secretaire general de la Cour
des comptes**

Le President de la République,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;
Vu la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes;
Vu le decret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres;
Vu le decret n° 2009-049/PR du 24 mars 2009 portant application de la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998